



Arrondissement de THIONVILLE

Nombre des membres du Conseil	
Municipal élus	29
Conseillers en fonction	29
Conseillers Présents	16
Procurations	: 9
Quorum atteint	
Date de la Convocation	: 25 novembre 2024

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 03 décembre 2024 à 18 heures 30 Sous la Présidence de M. Franck ROVIERO – Maire

Présents : M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEI – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. François LACAVA – Mme Florence PANAROTTO – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – M. Jonathan REPELE (à compter du point n° 5) – M. Roger TIRLICIEN

Excusés représentés :

Mme Virginie CISAMOLO donne procuration à M. Le Maire
Mme Elsa RICHARDIN donne procuration à M. Lokmane BENABID
M. Emmanuel ESCH donne procuration à M. François SCHNEIDER
M. Silvio ROSAMILIA donne procuration à M. Dominique CARRABETTA
M. Mohamed SAADI donne procuration à Mme Fatima KHACHEI
Mme Claire SZYMCZAK donne procuration à Mme Jacqueline COR
Mme Christine POGGESI-LUGEZ donne procuration à M. Camille ROSSO
Mme Anne-Laure CORBELLARI donne procuration à M. Sacha BARTOLETTI
M. Pierre PANAROTTO donne procuration à M. Roger TIRLICIEN

Excusés :

Mme Mariane CONTESE
M. Jonathan REPELE (jusqu'au point n° 4)
M. Nordine NAÏT-CHABANE
M. Jonathan RIGGIO

Presentation du CoDev de la CCPOM, par M. Henri. Son allocution s'achève par un appel à candidature ; la commune de Moyeuve-Grande n'est en effet plus représentée au sein de cette instance de réflexion.

Monsieur Eric MAGUIN, Directeur Général des Services, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024

Monsieur Tirlicien demande la parole à Monsieur le Maire afin d'expliquer que, bien qu'absent lors de la dernière séance du Conseil Municipal, le vote qu'il indiquera sera celui de sa procuration.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

25 voix POUR : M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEI – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. François LACAVA – Mme Florence PANAROTTO – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – M. Roger TIRLICIEN

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Point n° 1 (page 5)

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Fort de Metz-Queuleu »

Rapporteur : M. SCHNEIDER

Point n° 2 (page 6)

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Le Triangle d'Or »

Rapporteur : Mme FALETIC

Point n° 3 (page 7)

Objet : Demande d'aide financière pour la réalisation d'une fresque contre le harcèlement _Collège Jean Burger

Rapporteur : M. SCHNEIDER

Point n° 4 (page 8)

Objet : Validation du règlement intérieur

Rapporteur : M. SEDDA

Point n° 5 (page 8)

Objet : Clause de dédit-formation

Rapporteur : M. SEDDA

Point n° 6 (page 9)

Objet : Mise en place du forfait jour

Rapporteur : M. SEDDA

Point n° 7 (page 10)

Objet : Nouveau régime indemnitaire ISFE Police Municipale

Rapporteur : M. SEDDA

Point n° 8 (page 11)

Objet : Décision modificative

Rapporteur : M. CARRABETTA

Point n° 9 (page 14)

Objet : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : M. SCHNEIDER

Point n° 10 (page 16)

Objet : Autorisation de dépenses fêtes et cérémonies, et réceptions

Rapporteur : Mme MALDEME

Point n° 11 (page 17)

Objet : Adoption du nouveau règlement du marché

Rapporteur : M. BENABID

Point n° 12 (page 18)

Objet : Adhésion à l'Agence d'Urbanisme d'Agglomération de Moselle (AGURAM) et désignation d'un représentant à l'AGURAM

Rapporteur : M. Le Maire

Point n° 13 (page 19)

Objet : Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : M. Le Maire

Point n° 14 (page 22)

Objet : Constitution d'une servitude de passage pour la route des carrières au profit de ENGIE GREEN

Rapporteur : M. Le Maire

Point n° 15 (page 23)

Objet : Déclassement et désaffectation d'un terrain

Rapporteur : M. Le Maire

Point n° 16 (page 24)

Objet : Construction d'un funérarium communal

Rapporteur : M. Le Maire

Point n° 17 (page 25)

Objet : DSP Funérarium

Rapporteur : M. Le Maire

Point n° 18 (page 28)

Objet : Demande de subventions DETR – Entrée de Ville rue de Verdun / Rue de la Commune de Paris

Rapporteur : M. BENABID

Point n° 19 (page 29)

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR – 2025 pour des travaux d'accessibilité de la bibliothèque

Rapporteur : Mme THIBO

Point n° 20 (page 30)

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR – 2025 : extension et réaménagement de la restauration scolaire - bâtiment Erckmann Chatrian

Rapporteur : Mme KHACHEI

Point n° 21 (page 31)

Objet : Fourniture de gaz naturel - Accord Cadre souscrit avec la CCPOM (Communauté de Communes Pays Orne Moselle) – sortie du point de livraison des garages, 24 Place de la République - Avenant n°1 Marché subséquent n°2 et abrogation de la délibération n°4_1.1

Rapporteur : M. CARRABETTA

Point n° 22 (page 32)

Objet : Longueur de la voirie communale

Rapporteur : Mme KHACHEI

Point n° 23 (page 33)

Objet : Création d'un refuge LPO collectivités

Rapporteur : Mme KHACHEI

Point n° 1

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Fort de Metz-Queuleu » (7.5 Subventions)

En octobre 2023, l'association du Fort de Metz-Queuleu a sollicité une subvention exceptionnelle de 500 € pour soutenir l'édition du livre intitulé "*Mémorial du camp spécial du fort de Metz-Queuleu (1943-1944)*". Cette demande, bien qu'identifiée à l'époque, n'a pas été soumise à délibération devant le Conseil Municipal.

Le livre, désormais publié, a pour objectif de préserver la mémoire historique du camp spécial du fort de Metz-Queuleu, un site clé du patrimoine et de l'histoire de notre région. La Ville figure parmi les partenaires co-financiers de cette publication, témoignant ainsi de son engagement en faveur de la valorisation et de la transmission de ce patrimoine mémoriel.

Cet ouvrage a pour objectifs de préserver la mémoire historique, de valoriser le patrimoine local et de renforcer l'action des associations. Il propose d'accorder une aide financière de 500 € à l'association, précisant que ce soutien, bien qu'intervenant après la publication de l'ouvrage, réaffirme le rôle de la Ville en tant que partenaire officiel et assure la cohérence de son implication dans le projet.

Considérant la demande adressée par M. Thierry NICOLAS, Président de l'association du Fort de Metz-Queuleu en date du 30 septembre 2023 ;

Considérant l'engagement de la municipalité envers les associations dédiées à la mémoire des internés-déportés et à la préservation des sites historiques ;

Sur proposition du Maire,

Monsieur Tirlicien salue le travail effectué par les deux historiens et souligne l'hommage rendu à la mémoire de ces résistants, dont nombre de Moyeuviens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

25 voix POUR : M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEI – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. François LACAVA – Mme Florence PANAROTTO – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – M. Roger TIRLICIEN

DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association du Fort de Metz-Queuleu pour soutenir l'édition du livre "*Mémorial du camp spécial du fort de Metz-Queuleu (1943-1944)*".

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

Point n° 2

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Le Triangle d'Or » (7.5 Subventions)

L'association **Le Triangle d'Or**, récemment implantée dans notre commune, a pour objectif d'enrichir les animations locales et de compléter les événements déjà proposés par la Ville. Dans cette perspective, elle **a organisé un marché artisanal de Noël, qui s'est déroulé le dimanche 24 novembre dernier sur la place de la République.**

Ce marché, conçu comme un événement festif, a rassemblé artisans, commerçants et habitants pour partager un moment convivial et chaleureux. L'initiative visait à mettre en valeur l'attractivité de la commune en offrant une animation originale et singulière qui a attiré un large public.

Pour mener à bien ce projet, l'association Le Triangle d'Or a sollicité une subvention exceptionnelle pour financer l'achat des fournitures nécessaires à l'organisation de l'événement et s'est engagée à fournir l'ensemble des justificatifs de dépenses dans les plus brefs délais après l'évènement.

Considérant la demande adressée par M. Marco IANNARELLI, Président de l'association Le Triangle d'Or en septembre 2024 ;

Considérant l'engagement affirmé de la municipalité envers les associations culturelles, visant à dynamiser les animations et à enrichir le programme existant, tout en renforçant l'offre culturelle et événementielle portée par la Ville ;

Sur proposition du Maire,

Monsieur Tirlidien indique que son groupe soutiendra la proposition sans hésitation du fait de la pleine réussite de la manifestation du 24 novembre dernier et dès lors que cette association est tournée à l'animation de la Ville, venant ainsi renforcer toutes les riches initiatives déjà existantes émanant des associations qui font tant déjà pour le dynamisme de la ville.

Monsieur le Maire exprime sa satisfaction à voir se greffer une association culturelle sur le terreau déjà existant. Il indique, en outre, que cette rencontre s'est faite sur le tard puisque le Président de l'association est venu le rencontrer durant l'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

25 voix POUR : M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEI – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. François

LACAVA – Mme Florence PANAROTTO – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – M. Roger TIRLICIEN

DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Le Triangle d'Or, afin de soutenir l'organisation de leur marché artisanal de Noël du 24 novembre 2024.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

Point n° 3

Objet : Demande d'aide financière pour la réalisation d'une fresque contre le harcèlement _Collège Jean Burger (7.5 Subventions)

Le collège Jean Burger de Moyeuve-Grande sollicite la Municipalité dans le cadre d'une demande de subvention concernant la réalisation d'une fresque contre le harcèlement.

Il s'agit d'une réflexion collégiale de l'ensemble des élèves du collège qui aboutirait à une fresque et un slogan, dont la réalisation incombera aux élèves de 4eme et 3eme SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) aux côtés d'un graffeur professionnel.

La fresque sera réalisée sur le mur à l'avant de l'établissement, donnant sur la route.

Le devis s'élève à 2 100 euros. Le collège a réussi à financer le projet à hauteur de 1 600 € ; il reste 500 € pour le financer totalement. Le collège sollicite donc la Municipalité pour une subvention de 500 €.

La Municipalité reconnaît l'importance du projet, notamment en termes d'amélioration de l'infrastructure, également pour les bénéfices qu'elle apportera tant aux élèves de la communauté éducative qu'aux usagers de la structure.

La Municipalité envisage d'accorder une subvention au collège Jean Burger d'un montant de 500 €.

Sur proposition du Maire,

Monsieur Tirlicien tient à saluer les équipes pédagogiques qui, à travers ce projet, abordent des questions qui dépassent la sphère éducative et abordent des notions de respect des individus dans toutes leurs dimensions d'être humain et leur diversité. Ceci étant d'autant plus important qu'une régression de ces principes peut être constatée dans la société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

25 voix POUR : M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEI – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. François LACAVA – Mme Florence PANAROTTO – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – M. Roger TIRLICIEN

DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € au collège Jean Burger afin de soutenir la réalisation d'une fresque.

Les crédits figurent sur le budget 2024.

Point n° 4

Objet : Validation du règlement intérieur (4.1.2 Autres délibérations)

Le présent règlement est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans les services de la commune, dans le respect des prescriptions normatives et réglementaires générales.

Ce document :

- Fixe les règles particulières de fonctionnement interne de la collectivité.
- Rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles.
- Précise les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel.
- Précise certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Considérant la validation de ce règlement par le Comité Social Territorial en date du 27 septembre 2024 ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Monsieur Tirlicien indique sa satisfaction quant à la suppression du terme « race », bien que celui-ci soit utilisé régulièrement dans tous les textes de loi et réglementaires. Bien que faisant part de sa compréhension, il exprime n'avoir pu lire pleinement la charte des atsem, celle-ci ayant été donnée fort tardivement. Monsieur Sedda précise que les termes de cette charte ont été validés par l'inspectrice de Circonscription.

Monsieur Bartoletti fait part de ses réflexions concernant les ASA. Il considère comme sévère l'absence d'ASA pour un agent souhaitant passer un concours qui n'a pas été demandé par la collectivité. A contrario, il regrette que la Ville ne soit pas allée plus loin dans la libéralité concernant les séances de préparation à l'accouchement, impliquant le conjoint.

Monsieur Rosso demande des précisions sur le paragraphe relatif au droit de grève, et particulièrement concernant l'accueil de la Mairie.

Monsieur Sedda informe Monsieur Rosso que le souhait serait, en cas de grève, d'assurer une présence physique à l'accueil afin d'humanement prévenir les administrés qui se présenteraient en Mairie de l'impossibilité de répondre à leur demande du fait du mouvement de grève.

Monsieur Tirlicien fait part du mérite qu'a ce règlement d'exister après tant d'années de lacune et rappelle que ce texte a déjà reçu un avis favorable des collègues du CST. Monsieur Rosso intervient pour indiquer qu'aucune réponse n'a été apportée à Monsieur Bartoletti suite à son intervention sur les ASA.

Monsieur le Maire répond en indiquant que l'intervention de Monsieur Bartoletti était d'avantage une remarque qu'une question.

Il est proposé que les points soulevés par Monsieur Bartoletti soient éventuellement vus lors d'un prochain CST.

A L'UNANIMITÉ,

21 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEI – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. François LACAVA – Mme Florence PANAROTTO – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Roger TIRLICIEN)

4 Abstentions (M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI)

DÉCIDE :

- **DE VALIDER** ce nouveau règlement intérieur.

Point n° 5

Objet : Clause de dédit-formation (4.1.2 Autres délibérations)

La clause de dédit-formation est une clause incluse dans le contrat de travail qui prévoit :

- Le financement par l'employeur d'une formation dont le coût est supérieur au minimum légal,
- L'engagement, en contrepartie, du salarié à rester dans l'entreprise pendant une durée minimale. Si cet engagement n'est pas respecté, le salarié rembourse tout ou partie des frais de formation au prorata temporis.

La clause de dédit formation régit donc la période qui suit la formation. Cette formation peut s'inscrire dans le cadre de la formation professionnelle continue.

À noter que la clause de dédit formation fonction publique territoriale est une pratique contractuelle acceptée.

Vu l'article L 6321-1 et suivants du Code du Travail qui abordent la formation professionnelle,

Sur proposition du Maire,

Monsieur Tirlicien intervient afin de faire part du soutien de son groupe à cette proposition.

Monsieur Schneider fait part de ses interrogations quant à l'étendue de l'application de cette clause, bien qu'il soit favorable sur le fond.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Schneider que cette clause s'applique aux formations lourdes du type permis poids lourd ou BPJEPS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

26 voix POUR : M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEI – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. François LACAVA – Mme Florence PANAROTTO – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – M. Jonathan REPELE – M. Roger TIRLICIEN

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer les clauses de dédit formation, sous réserve que celles-ci soient signées avant le début de la formation par les deux parties concernées (Mairie et Agent).

Point n° 6

Objet : Mise en place du forfait jour (4.1.2 Autres délibérations)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L611-1 et L611-2,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'article 3121-64 du Code du Travail précisant que le forfait légal est de 218 jours/an. Le nombre de jours travaillés est dans la majorité des cas fixé par un accord collectif.

Vu l'accord favorable du Comité Social Territorial du 27/09/2024,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

26 voix POUR : M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEI – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. François LACAVA – Mme Florence PANAROTTO – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – M. Jonathan REPELE – M. Roger TIRLICIEN

DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** le forfait jour pour certains agents dont le travail le permet. Il s'agit du poste de Directeur Général des Services ainsi que du poste de Responsable de la communication, culture et bibliothèque.

Deux conditions cumulatives doivent être remplies pour prétendre au forfait jours :

- Les personnels chargés de fonctions d'encadrement
- Les personnels ayant des fonctions de conception et comportant une large autonomie dans l'organisation de leur temps de travail.

Un décompte de jours fixé à 208 jours travaillés par an (jours ouvrés) avec déduction de 20 jours de réduction du temps de travail (RTT) sera mis en place au sein de la collectivité.

Les agents concernés par ce système ne pourront donc pas générer d'heures supplémentaires susceptibles d'être indemnisées ou récupérées.

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer les contrats au forfait jour.

Point n° 7

Objet : Nouveau régime indemnitaire ISFE Police Municipale

Vu le décret N° 2024-614 du 26 juin 2024 qui prévoit la mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la filière Police Municipale et que celui-ci est à mettre en place au plus tard au 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 septembre 2024,

Considérant la suppression de l'ISMF (Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction) au 1^{er} janvier 2025 et remplacée par la part fixe de l'ISFE ;

Considérant que l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) sera remplacée par la part variable de l'ISFE ;

Cadre d'emploi	Part fixe (en % du TI + NBI)	Part variable annuelle
Chef de service de PM	32%	7000€
Agent de la PM	30%	5000€

La part fixe de l'ISFE sera versée mensuellement.
La part variable de l'ISFE sera versée annuellement.

Sur proposition du Maire,

Monsieur Tirlicien indique que ce régime indemnitaire, très important pour les agents concernés, pose un problème d'équité entre les communes riches, qui pourront se permettre d'allouer le plafond prévu par le décret, et les communes moins riches, voire pauvres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

26 voix POUR : M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEI – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. François LACAVA – Mme Florence PANAROTTO – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – M. Jonathan REPELE – M. Roger TIRLICIEN

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la filière Police Municipale qui sera mise en place au 1^{er} janvier 2025.

Point n° 8

Objet : Décision modificative (7.1 Décisions budgétaires)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 – Budget Principal,

Vu l'insuffisance des crédits au chapitre 12 « Charges de personnel »,

Considérant les impacts de la M57 sur l'amortissement,

Considérant les anomalies constatées dans le cadre de la réintégration des travaux des années 2021 à 2023,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits complémentaires aux chapitres 012,040, 041 et 042.

Ces crédits complémentaires serviront pour le :

Chapitre 012 (charges de personnel) : à abonder les frais de personnel, le budget primitif 2024 étant insuffisant.

<u>Dépenses en moins</u>	<u>Dépenses en plus</u>
Article 657363 : Subventions de fonctionnement à car. Administratif Fonction 01 : Opérations non ventilables	Article 64111 : Rémunération principale Fonction 01 : Opérations non ventilables
	120 000,00 €
	Article 6451 : Cotisations URSSAF Fonction 01 : Opérations non ventilables
160 000,00 €	40 000,00 €

Chapitres 042 et 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) :

Depuis le 1 janvier 2024 la mise en place de la M57 impose aux collectivités territoriales un amortissement au prorata temporis. L'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés.

Avant la mise en place de la M57 l'amortissement était comptabilisé au 1er janvier de l'année N+1, permettait de connaître instantanément le montant de la dotation aux amortissements pour l'année N+1.

L'amortissement au prorata temporis commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville, soit l'année N.

Pour 2024, la dotation aux amortissements comprend la dotation aux amortissements au 31/12/2023 et la dotation au prorata temporis de 2024.

Le budget 2024 ayant été augmenté mais pas suffisamment, il convient de modifier les prévisions budgétaires.

Article 6815 : Dotations aux provisions Fonction 01 : Opérations non ventilables	Article 10222 : FCTVA Fonction 01 : Opérations non ventilables
- 40 000,00	- 40 000,00 €
Article 6811 (042) : Dotations aux amortissements Fonction 01 : Opérations non ventilables	Article 281318 (040) : Autres bâtiments publics Fonction 01 : Opérations non ventilables
40 000,00 €	40 000,00 €
-	-
€	€

Chapitre 041 (opérations du patrimoine) :

La réintégration des travaux en cours des années 2021 à 2023 laissent apparaître des anomalies aux niveaux des imputations comptables. Afin de rétablir ces non concordances il convient d'effectuer les réimputations suivantes :

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
	Article 2315 : Installations, matériel et outillage techniques Opération : OPFI Opération financière Fonction : 01 Opération non ventilable Chapitre : 041
	8 491,80 €
Article 2313 : Constructions Opération : OPFI Opération financière Fonction : 01 Opération non ventilable Chapitre : 041	Article 2313 : Constructions Opération : OPFI Opération financière Fonction : 01 Opération non ventilable Chapitre : 041
	9 228,01 €
	Article 2312 : Agencement et aménagement de terrains Opération : OPFI Opération financière Fonction : 01 Opération non ventilable Chapitre : 041
188 818,34 €	350 098,64 €
Article 2315 : Installations, matériel et outillage techniques Opération : OPFI Opération financière Fonction : 01 Opération non ventilable Chapitre : 041	Article 2188 : Autres immobilisations corporelles Opération : OPFI Opération financière Fonction : 01 Opération non ventilable Chapitre : 041
	6 708,00 €
	Article 21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers Opération : OPFI Opération financière Fonction : 01 Opération non ventilable Chapitre : 041
186 122,11 €	414,00 €
374 940,45 €	374 940,45 €

Sur proposition du Maire,

Monsieur Rosso précise qu'en l'absence de commission des Finances, son groupe ne votera pas ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

21 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEI – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. François LACAVA – Mme Florence PANAROTTO – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Roger TIRLICIEN)

5 Abstentions (M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI)

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la décision modificative et permettre de prévoir les crédits complémentaires aux chapitres 012, 040, 041 et 042.

Point n° 9

Objet : Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM) a approuvé son rapport 2023, le 19 juin 2024.

Ce rapport, repris dans sa totalité dans les documents joints en annexe (compte-rendu de la CLECT du 19 juin 2024 et délibérations de la CCPOM n° 2024-28 et 2024-29) comprend notamment les attributions de compensation de la Commune de Moyeuve-Grande.

L'attribution de compensation dérogatoire d'Investissement définitive 2024

L'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016 permet d'imputer une partie du montant des attributions de compensation en section d'investissement.

Plus précisément, ce sont les modalités de versement de l'attribution de compensation aux communes qui ont été assouplies puisqu'il est désormais possible de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d'investissement », c'est-à-dire d'inscrire en section d'investissement une partie de l'attribution de compensation, ce qui n'était jusqu'à présent pas permis.

Cette possibilité s'applique aux compétences transférées qui impactent majoritairement la section d'investissement.

Pour la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle cela concerne les travaux d'investissement réalisées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne auquel la CCPOM a transféré sa compétence Assainissement (y compris la compétence eaux pluviales). Seules 7 communes sont concernées, il s'agit d'Amnéville, Clouange, Moyeuve-Grande, Moyeuve-Petite, Rombas, Rosselange et Vitry-sur-Orne.

La possibilité offerte par la loi de fixer des Attributions de Compensation selon cette procédure dite « dérogatoire » se trouve conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées.

Le Conseil Communautaire doit donc communiquer aux communes concernées, le montant des Attributions de Compensations dérogatoires d'investissement telles qu'elles ont été déterminées par la CLECT lors de sa séance du 19 juin 2024.

Pour l'année 2024, le montant prévisionnel proposé est de 23 613.00 € pour Moyeuve-Grande.

L'attribution de compensation de Fonctionnement définitive 2024

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Pour l'année 2024, aucune charge nouvelle n'ayant été transférée à la Communauté de Communes, la CLECT, qui s'est réunie le 19 juin 2024, a décidé de n'apporter aucune modification au montant des Attributions de Compensation.

La CLECT qui s'est réuni le 19 juin 2024 a émis un avis favorable sur ces propositions. Le rapport est en pièce jointe.

Pour rappel, des attributions de compensation provisoires ont été versées mensuellement aux communes depuis janvier 2024. Elles correspondent aux attributions de compensation définitives de 2023.

Pour Moyeuve-Grande, la somme correspondante est de 198 883,40 €.

Le montant définitif des attributions de compensation en fonctionnement s'élève donc à 5 676 078.15 €.

Sur proposition du Maire,

Monsieur Tirlicien tient à rappeler que ce reversement est aussi la conséquence de l'inscription dans le règlement financier de la CCPOM de la nécessaire solidarité intercommunale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

26 voix POUR : M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEI – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. François LACAVA – Mme Florence PANAROTTO – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – M. Jonathan REPELE – M. Roger TIRLICIEN

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT tel qu'annexés à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la délibération afférente, et notamment à signer toute pièce en la matière.

Point n° 10

Objet : Autorisation de dépenses fêtes et cérémonies, et réceptions (7.1 Décisions budgétaires)

Vu le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007.

Considérant la demande faite aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et à imputer au compte 6234 « réceptions » ;

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales ;
- Les buffets, boissons ;

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles ;
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6234, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité.

Sur proposition du Maire,

Monsieur Tirlicien fait part de sa satisfaction quant au fait que la présente délibération fait part de l'ensemble des budgets de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

26 voix POUR : M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEI – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. François LACAVA – Mme Florence PANAROTTO – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – M. Jonathan REPELE – M. Roger TIRLICIEN

DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** et d'autoriser les engagements de dépenses au 6232-fêtes et cérémonies et au 6234 réceptions, tels que présentés ci-dessus, et ce sur tous les budgets de la ville ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

Point n° 11

Objet : Adoption du nouveau règlement du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2224-18 relatif à la création et à la gestion des marchés alimentaires ou alimentaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs au maintien de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement du marché ;

Sur proposition du Maire,

*Monsieur Benabid rappelle le travail de proximité effectué avec les commerçants.
Il précise leur volonté de voir rester le marché à l'emplacement actuel.
Il tient enfin à saluer le travail de M. Molter, placier, tant dans l'exercice hebdomadaire
de gestion du marché que dans ses remarques relatives à l'adaptation du règlement
aux réalités du terrain.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

26 voix POUR : M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEI – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. François LACAVA – Mme Florence PANAROTTO – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – M. Jonathan REPELE – M. Roger TIRLICIEN

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le nouveau règlement du marché joint à la présente délibération.

Point n° 12

Objet : Adhésion à l'Agence d'Urbanisme d'Agglomération de Moselle (AGURAM) et désignation d'un représentant à l'AGURAM (1.4 Autres contrats)

L'article L.132-6 du Code de l'urbanisme permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui contribuent à l'aménagement et au développement des territoires de créer avec l'Etat des organismes de réflexion et d'études appelés « agences d'urbanisme », constitués sous la forme associative.

Dans ce cadre, l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM), association loi 1908, a pour vocation :

- de suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation partenariale ;
- de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui y sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et particulièrement son article L132-6,

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM),

Considérant l'intérêt de l'AGURAM, outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine, dans laquelle les collectivités locales, l'Etat et les acteurs de l'aménagement et du développement local sont réunis, afin que soient menées des réflexions, études et observations, en toute autonomie, dans l'intérêt collectif et de celui de chacun de ses membres ;

Sur proposition du Maire,

Monsieur le Maire rappelle le contexte ayant conduit aux débats lors du conseil municipal du 15 février portant sur les atouts de telle ou telle agence d'urbanisme, en l'occurrence l'AGAPE et l'AGURAM.

Il informe le conseil qu'il a sollicité des précisions supplémentaires auprès des services et que ces dernières ont conduit à la présentation du point aujourd'hui.

Monsieur Rosso déplore cette perte de temps et l'absence de commission urbanisme laquelle, si elle avait eu lieu, aurait évité ces débats.

Monsieur Rosso insinue que l'absence de Madame Cisamolo est due à sa fierté car aujourd'hui « il aurait fallu qu'elle ravale son chapeau ».

Tollé.

Monsieur Rosso poursuit son allocution en précisant que si l'opposition n'avait pas été présente aujourd'hui, le conseil municipal n'aurait pu se tenir.

Monsieur le Maire répond sur ce dernier point que l'opposition fait simplement son devoir d'élu.

Monsieur le Maire poursuit en disant que la proposition faite aujourd'hui de choisir l'AGURAM est davantage une preuve d'intelligence que ce qui pourrait être insinué par le groupe de Monsieur Rosso.

Monsieur Tirlicien remercie Monsieur le Maire d'avoir été sensible aux arguments défendus par son groupe. Il acte le fait qu'il est impossible de satisfaire tout le monde quand on gère une collectivité.

Monsieur Benabid prend la parole pour rappeler à Monsieur Rosso qu'il serait bon qu'il se montre un peu plus respectueux de ses collègues, et qu'en tout cas, s'il a des griefs personnels, qu'il les dise lorsque la personne est présente, et non comme aujourd'hui absente, démontrant une certaine lâcheté.

Monsieur Bartoletti demande si les groupes de travail pour la révision du PLU sont toujours d'actualité.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative en soulignant le fait que la révision du PLU est un travail long et intense et qu'il est important d'inclure le plus possible les différentes visions du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

26 voix POUR : M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEI – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. François

LACAVA – Mme Florence PANAROTTO – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – M. Jonathan REPELE – M. Roger TIRLICIEN

DÉCIDE :

- **D'ADHERER** à l'AGURAM,
- **DE VERSER** une cotisation annuelle à l'AGURAM à partir de 2025,
- **DE DESIGNER** Madame CISAMOLO en tant que mandataire, pour représenter la commune au sein des instances de l'AGURAM,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

Point n° 13

Objet : Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (2.1.2 PLU)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-1, L101-2, L153-31 à L 153-35, L153-36 à L153-40, L153-41 à L153-44 ainsi que les articles R151-1 à R151-5,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) n°2000-1208 du 13/12/2000 et la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 02/07/2003 ainsi que leurs décrets d'application,

VU la loi « Grenelle I » n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et la loi « Grenelle II » n°2010-788 du 12/07/2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24/03/2014, dite loi « ALUR »,

VU la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique n°2018-1021 du 23/11/2018, dite loi « ELAN »,

VU la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets n°2021-1104 du 22/08/2021, dite loi « Climat & Résilience »,

VU la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux n°2023-630 du 20/07/2023,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine approuvé en date du 01/06/2021 par le Syndicat Mixte du SCoTAM et modifié le 07/12/2023 pour intégrer un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC),

VU le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Moyeuve-Grande approuvé le 26/06/2008 qui a fait l'objet de procédures d'évolutions (modification et révision allégée),

CONSIDERANT que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est aujourd'hui nécessaire en raison de la volonté communale d'adopter un nouveau parti d'aménagement de son territoire pour les années à venir en tenant compte de la trajectoire de sobriété foncière ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

26 voix POUR : M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEI – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. François LACAVA – Mme Florence PANAROTTO – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – M. Jonathan REPELE – M. Roger TIRLICIEN

DÉCIDE :

➤ **DE PRESCRIRE** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur afin de répondre aux objectifs non limitatifs suivants :

- Définir les moyens de consolider l'attractivité économique et résidentielle de Moyeuve-Grande en encadrant la densification, la requalification et l'intensification des tissus urbains existants qu'il s'agisse d'habitat ou d'activités économiques (parc d'activités deux rivières, centre-ville, etc) ;
- Assurer un développement cohérent et harmonieux sur l'ensemble du territoire (quartiers de Froidcul et du Tréhémont ainsi que le centre-ville et la vallée de Moyeuve-Grande) ;
- Conforter le centre-ville pour assurer son dynamisme en matière d'habitat, d'accessibilité, de déplacements, de stationnement, de commerces et services en valorisant l'environnement notamment autour du ruisseau le Conroy ;
- Favoriser un redressement démographique de nature à garantir le maintien d'un bon niveau d'équipements et de services ainsi qu'une amélioration de l'offre ;
- Créer des dispositions visant à mettre en valeur les singularités naturelles et historiques des sites et paysages naturels et urbains qui font l'identité et la qualité du territoire communal (ancienne mine de fer, cokerie, usines sidérurgiques, etc.).

- Préciser les conditions d'une préservation des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques en valorisant les paysages
 - Préserver le cadre de vie à travers l'urbanisme avec la volonté de renforcer le développement durable via des constructions et une logique de gestion économe de l'espace. Cela passera par une réflexion sur la végétalisation du centre-ville.
 - Encadrer et maîtriser l'offre de logements en favorisant la mixité sociale, intergénérationnelle, et urbaine de manière cohérente avec les objectifs et les besoins du territoire, en prenant en compte le parcours résidentiel.
 - Définir, au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins de la commune, notamment en matière de développement économique, de transports, de déplacements, d'équipements et de services à la population.
Sur proposition du Maire,
- **DE FIXER**, conformément aux dispositions des articles L103-2 à L103-6, L153-11 et R153-12 du Code de l'Urbanisme, les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées par le biais des moyens suivants :
- Un dossier sera tenu à la disposition du public en mairie contenant les pièces administratives du dossier ainsi que les documents techniques intermédiaires utiles à la concertation, au fur et à mesure de leur production et jusqu'à l'arrêt du projet ;
 - Un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée sera tenu à la disposition du public en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;
 - Le bulletin d'information municipal et le site internet de la ville seront utilisés pour procéder à une information sur l'état d'avancement de l'élaboration du PLU ;
 - Au moins une réunion publique de concertation sur le projet sera organisée en commune.
- **DECIDE** que seront consultées, à leur demande, au cours de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L132-7 à L132-11 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques autres que l'Etat, suivantes :
- Le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) ;

- Le président de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, autorité organisatrice des transports en commun également compétente en matière de PLH et de parcs d'activités ;
- Les présidents de la Région Grand Est et du Conseil Départemental de Moselle ;
- Les présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Le président de l'Institut National des Appellations d'Origine.
- Les mairies des communes limitrophes.

➤ **DECIDE**, conformément aux dispositions de l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, que la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de Moselle ;
- Aux présidents de la Région Grand Est et du Conseil Départemental de Moselle ;
- Au président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) ;
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale du Pays Orne Moselle ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article R113-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**

Point n° 14

Objet : Constitution d'une servitude de passage pour la route des carrières au profit de ENGIE GREEN (2.2.3 Autres)

La société ENGIE GREEN est une société ayant pour activités, l'étude, le développement et la réalisation en vue de leur exploitation, de projets de centrales photovoltaïque permettant la production et la vente d'électricité au moyen d'énergie renouvelable. Tout projet photovoltaïque est susceptible d'être porté par la société spécialement constituée et dédiée à la construction et à son exploitation.

Dans ce contexte, ENGIE GREEN a formé un projet de développer et réaliser une centrale photovoltaïque sur des terrains propriétés de la société SFTR et sur la commune de Montois-la-Montagne.

L'accès à ce site se fait par la route des Carrières, propriété de 4 communes : Montois-La-Montagne, Amnéville, Rombas et Moyeuvre-Grande.

Considérant la promesse unilatérale de convention de servitudes avec droit d'option ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

26 voix POUR : M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEI – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. François LACAVA – Mme Florence PANAROTTO – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – M. Jonathan REPELE – M. Roger TIRLICIEN

DÉCIDE :

- **DE DONNER** un avis favorable à la servitude de passage qui sera assujettie à une indemnité annuelle d'un montant de 1 000 € versée par la société ENGIE GREEN,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude.

Point n° 15

Objet : Déclassement et désaffectation d'un terrain (3.5 Actes de gestion du domaine public)

La parcelle cadastrée section 21 n° 362 est affectée à un service public. Un projet de construction accueillera un dépôt de pain et un salon de thé.

Cette construction provoquera un arrêt de l'affectation du bien à un service public.

Consécutivement à cette désaffectation, il convient de prononcer le déclassement du bien afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Vu la délibération n° 12_3.2 du 11 juin 2024 relative à la vente d'une parcelle place Lederc,

Considérant l'arpentage du géomètre ;

Sur proposition du Maire,

Monsieur Bartoletti demande si l'arbre va bien être conservé.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas un mais deux arbres qui seront conservés. Monsieur le Maire profite de cette occasion pour vilipender les auteurs de pseudo-informations, en l'occurrence que les arbres seraient abattus pour favoriser un commerce dans le quartier de Froidcul.

Monsieur Tirlicien intervient en rappelant sa longue expérience politique et donc sa mémoire, tout particulièrement sur le fait que d'autres projets du même acabit ont pu échouer, et donc qu'il convient de rester prudent.

Monsieur Rosso reprend la parole afin de dénoncer le discours tenu consistant à palier la coupe d'un arbre par la plantation d'un autre, et ce sans tenir compte du temps qui va s'écouler avant que l'arbre ne retrouve un niveau de croissance tel qu'il puisse avoir un impact positif sur les températures, le carbone, etc.

Monsieur le Maire revient sur la nécessité de prudence et informe le conseil municipal des tractations entreprises par ARCADA pour faire aboutir le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

26 voix POUR : M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEI – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. François LACAVA – Mme Florence PANAROTTO – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – M. Jonathan REPELE – M. Roger TIRLICIEN
DÉCIDE :

➤ **DE PRONONCER** la désaffectation et le déclassement du terrain cadastré section 21 n°362 d'une surface de 368 m²

Point n° 16

Objet : **Construction d'un funérarium communal (8.4 Aménagement du territoire)**

Le pôle Funéraire des Services de la Préfecture a sollicité l'avis du Conseil Municipal relatif au projet de création d'une chambre funéraire sur la Commune de Moyeuvre-Grande.

L'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la consultation du Conseil Municipal de la commune d'implantation de la chambre funéraire sur la base de l'avis au public rédigé par le demandeur et validé par la Préfecture, joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2223-74 et suivants ;

Considérant le courrier du pôle funéraire de la préfecture de Moselle ;

Considérant l'avis au public pour la création d'une chambre funéraire ;

Considérant l'accord du pôle funéraire de la préfecture de Moselle ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

24 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEI – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – M. Gérard BARNABA – Mme Emilie THIBO – M. François LACAVA – Mme Florence PANAROTTO – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Jonathan REPELE – M. Roger TIRLICIEN)

Mme FALETIC et M. BARTOLETTI étaient absents lors du vote

DÉCIDE :

- **DE DONNER** un avis favorable à la création d'une chambre funéraire sur la commune.

Point n° 17

Objet : DSP Funerarium (1.2 Délégation de service public)

Vu les articles L1411-1 et suivants du CGCT, en particulier son article L1411-5,

Vu les articles L2125-1 du CG3P ensemble l'article L2121-29 du CGCT,

Vu la délibération du 21 mars 2024 du Conseil Municipal approuvant le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la chambre funéraire de la Commune de MOYEUVRE GRANDE,

Vu l'avis de concession du 14 mai 2024 publié au Républicain Lorrain et dans l'Est Républicain,

Vu le procès-verbal de la Commission DSP en date du 12 juillet 2024 portant admission des candidatures,

Vu le procès-verbal de la Commission DSP en date du 12 juillet 2024 portant analyse des offres initiales,

Vu la négociation menée et l'offre finale déposée,

Vu le rapport d'analyse des offres présentant l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat de concession et ses annexes,

Vu la délibération n° 14_1.2 du 18 septembre 2024 portant instauration de tarifs plafonds pour le futur funérarium,

Considérant que la Commune de MOYEUVRE GRANDE fait actuellement exploiter une chambre funéraire sis 5a rue Gramont ;

Considérant qu'elle a lancé une démarche tendant à la construction d'un nouveau funérarium, comportant trois salles de présentation, une salle de préparation et un salon d'accueil, le permis de construire étant délivré ;

Considérant le fait que les travaux sont en train de se terminer ;

Considérant que la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire est soumise à des règles strictes et en particulier à l'obtention d'une habilitation préfectorale conditionnée, notamment, à des conditions minimales de capacité professionnelles exigées des agents et, sauf le cas de régies non personnalisées, des dirigeants ;

Considérant que la reprise du service en régie est peu opportune compte tenu des nécessités de recrutement de personnel spécialement qualifié à cette fin et du coût qu'elle représenterait ;

Considérant le fait que, dans ce cadre, la Commune a acté par délibération du 21 mars 2024 la mise en concession du service ;

Considérant la mise en concurrence et la négociation intervenues, desquelles ressortent une unique offre considérée satisfaisante aux termes du rapport du rapport communiqué ;

Considérant le fait qu'il est opportun d'attribuer la concession au candidat en question et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure le contrat ;

Considérant le fait qu'il appartient par ailleurs au Conseil, d'une part, de fixer le montant de la redevance d'occupation de la chambre funéraire, d'autre part, de fixer les tarifs du service extérieur des pompes funèbres concédés, en adéquation avec les stipulations contractuelles ;

Sur proposition du Maire,

Monsieur le Maire rappelle la teneur des discussions avec les Ets Paquin Dauphin concernant la redevance qui sera versée à la Commune, à savoir 25 000 € alors que la première proposition était de 3 600 €.

Il poursuit la présentation des tarifs en concédant que cela est, certes plus onéreux, mais que cela correspond à la qualité du bâtiment et des services.

Monsieur Rosso prend la parole afin d'informer l'assemblée que, conformément aux positions prises sur ce sujet précédemment, son groupe votera contre. Il profite pour

*rappeler que les conseillers municipaux n'ont pas été destinataires d'une étude comparative, malgré ce qui avait été demandé par son groupe.
Monsieur Tirlicien regrette également l'absence d'une étude comparative entre gestion directe et DSP.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ,

20 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEI – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. François LACAVA – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Roger TIRLICIEN)

5 voix CONTRE (M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – M. Jonathan REPELE)

Mme Florence PANAROTTO, Conseillère Municipale déléguée et employée au sein de la société Paquin Dauphin, ne prend pas part au vote.

DÉCIDE :

- **D'ABROGER** la délibération n° 14_1.2 du 18 septembre 2024,
- **D'ATTRIBUER** la concession de services de gestion de la chambre funéraire de la Commune de MOYEUVRE-GRANDE à la SARL ETABLISSEMENTS PAQUIN DAUPHIN ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession après sa mise au point ;
- **DE FIXER** le montant de la redevance d'occupation de la chambre funéraire au montant annuel de 25 000 € hors taxe ;
- **DE FIXER** les tarifs du service extérieur des pompes funèbres aux montants suivants :

	Tarif HT - Usagers	Tarifs HT - Entreprises habilitées
Frais d'admission		
Frais d'admission en chambre funéraire	64,00 €	64,00 €
Admission en dehors des horaires d'ouverture - complément	80,00 €	80,00 €
Salon de présentation		
Frais de séjour en salon de présentation - forfait 2 jours	112,00 €	112,00 €
Frais de séjour en salon de présentation - journée supplémentaire	56,00 €	56,00 €
Local technique		
Pour arrivée de corps en cercueil scellé - forfait 2 jours	112,00 €	112,00 €
Pour toilette mortuaire - habillage	64,00 €	64,00 €
Pour soins de conservation - toilette cultuelle	64,00 €	64,00 €
Cellule - lit réfrigéré		
Location cellule réfrigérée par jour (après mise en bière)	56,00 €	56,00 €
Location lit réfrigéré par jour (avant mise en bière)	28,00 €	28,00 €
Divers		

Forfait nettoyage et énergies des locaux	76,00 €	76,00 €
Journée d'occupation	56,00 €	56,00 €
Forfait salle de cérémonie	70,00 €	70,00 €

Point n° 18

Objet : Demande de subventions DETR – Entrée de Ville rue de Verdun / Rue de la Commune de Paris (8.3 Voirie)

La requalification des entrées de Ville, Rue Franchepré et Rue des Forges suivent leur cours après leur démarrage en juin 2024.

La Ville de Moyeuve-Grande souhaite continuer cette requalification globale des entrées de Ville avec un aménagement sécuritaire et paysager de l'entrée de Ville dite n°3 qui concerne le secteur de Rue de Verdun et Rue de la Commune de Paris.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

26 voix POUR : M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEI – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. François LACAVA – Mme Florence PANAROTTO – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – M. Jonathan REPELE – M. Roger TIRLICIEN

DÉCIDE :

- **DE SOLLICITER** une subvention DETR dans le cadre de la requalification de l'entrée de Ville en **priorité 1** à hauteur de 40 % du montant du projet.

Estimation : 937 160,82 € HT donc une aide à hauteur de 374 864.33 € HT

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025

DEPENSES		RECETTES		
Maitrise d'œuvre	36 920.00 €	DETR	374 864.33 €	40%

Travaux construction	900 240.82 €			
		Total des subventions	374 864.33 €	40%
		Autofinancement	562 296.49 €	60%
TOTAL	937 160.82 €	TOTAL	937 160.82 €	100%

Point n° 19

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR – 2025 pour des travaux d’accessibilité de la bibliothèque (8.5 Politique de la Ville)

La Loi du 11 février 2005 énonce comme principe le droit à compensation qui doit permettre à la personne handicapée de faire face aux conséquences de son handicap dans sa vie quotidienne pour vivre en milieu ordinaire ou adapté. La mise en accessibilité des bâtiments publics en fait partie.

Considérant l’appel à projets commun DETR-DSIL 2025 ;

Considérant le Cahier des Charges DETR 2025 fixant les catégories d’opérations prioritaires ;

Sur proposition du Maire,

M. Schneider fait part de sa gêne quant à l’utilisation de l’expression « personne porteuse de handicap » et demande que cela soit changé dans la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L’UNANIMITÉ,

26 voix POUR : M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEI – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. François LACAVA – Mme Florence PANAROTTO – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – M. Jonathan REPELE – M. Roger TIRLICIEN

DÉCIDE :

➤ **DE DÉSIGNER** comme projets d’accessibilité l’accessibilité de la bibliothèque, remise aux normes de la rampe d’accès existante ; travaux estimés à 21 019,00 €/HT ;

➤ **DE SOLLICITER** une subvention au taux de 40% pour chaque projet, au titre de la DETR, afin de financer l'opération ci-après désignée :

DEPENSES/HT		RECETTES/HT		
Accessibilité Bibliothèque (remise aux normes de la rampe)	21 019,00 €	DETR	8 408,00 €	40%
		Autofinancement 60%/projet	12 611,00 €	60%
TOTAL	21 019,00 €	TOTAL	21 019,00	100%

Point n° 20

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR – 2025 : extension et réaménagement de la restauration scolaire - bâtiment Erckmann Chatrian

Deux cantines scolaires ont été créées le 1^{er} septembre 2010 ; l'une sur le quartier de Froidcul, bâtiment Erckmann Chatrian, et l'autre, Foyer Ambroise Croizat située à l'arrière de la mairie.

La salle actuelle ne permet plus de recevoir les enfants dans des conditions optimales, c'est pourquoi une extension et un réaménagement sont proposés pour permettre d'adapter l'accueil et l'accompagnement au rythme des élèves.

Considérant l'appel à projets commun DETR-DSIL 2025 ;

Considérant le Cahier des Charges DETR 2025 fixant les catégories d'opérations prioritaires ;

Considérant la construction, extension, réhabilitation de structures d'accueil périscolaire et de cantines scolaires comme opérations éligibles ;

Sur proposition du Maire,

Monsieur Tirlicien fait part de la nécessité de tels travaux. Il profite de son intervention pour rappeler à Monsieur le Maire la nécessité d'une transmission des documents budgétaires aux groupes d'opposition afin que ceux-ci puissent donner un avis et faire valoir certaines remarques.

Monsieur Rosso déplore l'absence de concertation, de réunions préparatoires au budget.

Monsieur le Maire indique que les grandes orientations budgétaires ne sont pour l'heure pas définies, mais que la présente délibération est rendue nécessaire par le calendrier des demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

21 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEI – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. François LACAVA – Mme Patricia MALDEME – Mme Florence PANAROTTO – M. Dominique CARRABETTA – M. Roger TIRLICIEN)

5 Absentions (M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – M. Jonathan REPELE)

DÉCIDE :

- **DE SOLLICITER** une subvention au taux de 50%, au titre de la DETR, pour financer lesdits travaux estimés à 300 000,00 €/HT et dont le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES/HT		RECETTES/HT		
Gros Œuvre, travaux de démolition, travaux de second œuvre et réaménagement complet de la cuisine	300 000,00 €	DETR	150 000,00 €	50%
		Total Subvention	150 000,00 €	50%
		Autofinancement	150 000,00 €	50%
TOTAL	300 000,00 €	TOTAL	300 000,00 €	100%

Point n° 21

Objet : Fourniture de gaz naturel - Accord Cadre souscrit avec la CCPOM (Communauté de Communes Pays Orne Moselle) – sortie du point de livraison des garages, 24 Place de la République - Avenant n°1 Marché subséquent n°2 et abrogation de la délibération n°4_1.1 (1.1.8 Accord cadre)

Les élus ont accepté lors du CM du 15 février 2024, l'entrée de nouveaux points de livraison (Maison de Service et logement de service) et la sortie des garages situés 24 Place de la République, à la suite de la vente de l'immeuble intervenue le 12.12.2023.

Dans le cadre du marché de fourniture de gaz souscrit avec la CCPOM, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n°4_1.1 du 15 février 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°1 portant retrait du point de livraison des garages sis 24 Place de la République ainsi que tout document afférent à l'ajout de points de livraison.

VU la délibération n°1-4-165 du 20 octobre 2021 approuvant la constitution du Groupement de Commandes, validant le projet de Convention Constitutive et autorisant Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à la Convention ;

VU la Convention du Groupement de Commande pour l'achat de gaz naturel intervenu entre la Communauté de Communes du Pays-Orne-Moselle (CCPOM) et ses communes membres, en décembre 2021 ;

VU la délibération n°4_1.1 du 15 février 2024 portant fourniture de gaz naturel, Marché subséquent 2, portant point de livraison des garages sis Place de la République à la suite de la vente intervenue le 12 décembre 2023 et sur l'entrée de nouveaux points de livraison en l'occurrence la Maison des Services ainsi que le logement d'urgence ;

Considérant que l'ajout de sites non compris dans l'Accord Cadre, doit faire l'objet d'un contrat distinct, ayant sa propre durée et échéance ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

26 voix POUR : M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEI – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. François LACAVA – Mme Florence PANAROTTO – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – M. Jonathan REPELE – M. Roger TIRLICIEN

DÉCIDE :

- **D'ABROGER** la délibération n°4_1.1 du 15 février 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°1 portant retrait du point de livraison gaz des garages sis 24 Place de la République,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'ajout de points de livraison.

Point n° 22

Objet : Longueur de la voirie communale (8.3 Voirie)

La préparation de la Dotation Globale de Fonctionnement nécessite d'actualiser les données relatives à la longueur de la voirie classée dans le domaine communal. Il convient ainsi de la compléter par les nouvelles voies créées au lotissement l'Orée du Bois 2.

VU la délibération n°8-3-115 du 11 décembre 2013 portant longueur de la voirie à 40 647 m ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le calcul de la longueur de la voirie communale classée dans le domaine public ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

26 voix POUR : M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEI – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. François LACAVA – Mme Florence PANAROTTO – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – M. Jonathan REPELE – M. Roger TIRLICIEN

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier la longueur de la voirie communale en y rajoutant les rues suivantes :

Rue des Châtaigniers	208 m
Rue des Erables	215 m
Rue des Charmes	184 m
Impasse des Peupliers	65 m

ce qui porte la longueur de la voirie communale de 40 647 m à 41 319 m.

Point n° 23

Objet : Création d'un refuge LPO collectivités (8.8 Environnement)

Afin de protéger et de valoriser la biodiversité sur le territoire de Moyeuivre-Grande, la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) propose à la commune de Moyeuivre-Grande de créer un refuge LPO.

Sur proposition du Maire,

Madame Khachéi appuie cette initiative notamment en la reliant au travail effectué par les écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

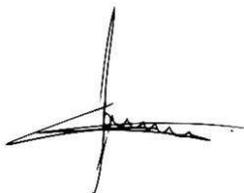
26 voix POUR : M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEI – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. François LACAVA – Mme Florence PANAROTTO – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – M. Jonathan REPELE – M. Roger TIRLICIEN

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Charte créant le refuge LPO,
- **D'ACCEPTER** les engagements inscrits dans la Charte et le coût du projet :
 - Inscription 300 € ;
 - Rédaction d'un rapport d'inventaires pour un coût de 300 € la demi-journée, soit 5 journées pour un montant de 1 500 € ;
 - Des panneaux refuges seront installés sur le site (prix évalué entre 149 € et 356 €) ;
 - Des panneaux pédagogiques dont le nombre dépendra de l'inventaire seront installés (prix d'un panneau 700 €) ;
 - Mise en place de mangeoires au prix de 2,50 €/pièce et achats de graines ainsi que des boules de graisse

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 20 h 45.

Eric MAGUIN,
Secrétaire de séance.



Franck ROVIERO,
Maire.

